



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
- VU** le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8 et R 2185-1
- APRES** avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un MAPA de 4 lots, pour les achats de produits d'entretien, brosseries, sacs poubelle et fournitures jetables pour la restauration, sous forme de bons de commande. Ce marché se présente sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire sur 1 an, reconductible 3 fois.
- Que 5 candidats ont déposé une ou plusieurs offres :
SODICO, CRISTAL HYGIENE, PIERRE LEGOFF, ORAPI, HYCODIS.

DECIDE

Article 1 : Les candidats retenus sont les suivants :

Lots	Candidat retenu	Montant maximum
Lot 1 sacs poubelle	Cristal Hygiène	3 000 € HT / an
Lot 2 Brosserie, essuyage	Pierre Legoff	13 000 € HT / an
Lot 3 Produits d'entretien	Pierre Legoff	9 000 € HT / an
Lot 4 Fournitures jetables	Sodico	1 500 € HT / an
	TOTAL	26 500 € HT / an

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 28 juillet 2025.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

